

Service instructeur

Service Etudes et Appuis de la
Solidarité

N° CP-2009-14-4-10

Service consulté

Direction Autonomie

**DÉPENSE LIÉE À LA PARTICIPATION À UNE ENQUÊTE PROPOSÉE PAR
L'INSEE SUR LES PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES**

Résumé : *il vous est proposé, dans le présent rapport, d'examiner la demande de dépense relative à la conduite d'une étude sur les personnes âgées dépendantes à l'horizon 2020 en partenariat avec l'INSEE Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin et la DRASS Alsace.*

L'étude proposée comporte trois axes principaux :

- une projection de population des personnes âgées présentes sur le département en 2020, avec la réalisation d'un zoom sur les personnes âgées dépendantes,
- une estimation des besoins en emploi liés à la dépendance à domicile et en institution à l'horizon 2020,
- une analyse des revenus des personnes âgées haut-rhinoises et une mise en perspective de ces résultats avec les plafonds de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Précisons également que dans le cadre de ce partenariat, l'INSEE se propose de nous fournir les projections de personnes résidant sur le département du Haut-Rhin tous âges confondus.

La comparaison des résultats de l'enquête avec d'autres départements français sera possible : en effet la trame d'étude présentée par l'INSEE Alsace a été élaborée au niveau national et proposée à l'ensemble des départements par les différentes sections régionales de l'INSEE.

Les résultats de l'étude donneront lieu à une publication d'un numéro de « Chiffres pour l'Alsace » édité par l'INSEE, et pourront être diffusés et réutilisés par les quatre partenaires selon leur souhait.

La Direction Autonomie ainsi que l'Observatoire Haut-rhinois d'Action Sociale travailleront de concert à la réalisation de ce projet.

A mi chemin de notre schéma gérontologique 2006-2011, cette étude parait l'occasion de développer une connaissance statistique de notre futur public des personnes âgées dépendantes de 2020, et de mesurer ainsi les impacts du vieillissement de la population à l'échelle du département et les besoins potentiellement afférents. Elle constituerait également un support de travail intéressant au service d'une démarche prospective.

Pour ces raisons, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge financière d'un montant de 5132,40 euros et de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe du présent rapport.

Le montant nécessaire sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif 2009 selon l'imputation suivante :

- chapitre 011 - fonction 50 - nature 611-code programme 3026- service 010

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER



Convention n° 2009 00276

**pour la réalisation d'une étude relative à une estimation de l'évolution
à l'horizon 2020 de la population âgée potentiellement dépendante dans
les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin**

ENTRE

Le Conseil général du Bas-Rhin

Hôtel du département
Place du Quartier blanc
67000 Strasbourg
représenté par son Président,

Le Conseil général du Haut-Rhin

Hôtel du département
100 Avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar cedex
représenté par son Président,

La Direction Régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Alsace

Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg cedex
représentée par son directeur,

ET

**La Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études
Économiques d'Alsace,**

Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg cedex
représentée par son directeur,

Considérant que l'information sur les projections de personnes âgées potentiellement dépendantes à l'horizon 2020 en Alsace mérite d'être enrichie par un diagnostic quantitatif et qualitatif, avec des zooms sur les ressources des personnes âgées et sur l'emploi potentiel lié à la dépendance,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation, par l'Insee Alsace, la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales Alsace, et les Conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, d'une étude sur une estimation et une projection des évolutions de personnes âgées potentiellement dépendantes dans les deux départements de l'Alsace à l'horizon 2020, sur les ressources de celles-ci ainsi que sur l'emploi lié à la dépendance.

ARTICLE 2 - NATURE DE LA COLLABORATION

2.1 Conception

Les partenaires à l'initiative du projet arrêtent ensemble le contenu de l'étude et de la publication : choix des thèmes, délimitation du champ géographique et sectoriel de l'étude, mises en formes statistiques et cartographiques (cf. annexe 1). Ils confrontent leurs sources d'informations afin d'en valider la qualité et la pertinence.

2.2 Réalisation

La réalisation de l'étude sera suivie par un comité de pilotage constitué de représentants des quatre partenaires signataires de la présente convention.

Les deux conseils généraux et la Drass-Alsace mettront à disposition de l'Insee Alsace leur expertise sur le domaine et les sources utilisées. L'Insee fournira au comité de pilotage les résultats de l'étude sous forme de tableaux et graphiques. L'analyse et la rédaction de l'étude seront réalisées conjointement par les partenaires.

ARTICLE 3 - PROPRIÉTÉ DES DONNÉES DE BASE

Les tableaux utilisés pour l'étude ont pour seule finalité la réalisation de l'étude, objet de la présente convention, et ne pourront pas être utilisés à d'autres usages, à l'exception des schémas, plans ou documents de préparation de politiques publiques, réalisés par les partenaires, à la condition de mentionner les sources.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA PUBLICATION

Une publication de type « Chiffres pour l'Alsace », publiée par l'Insee présentera les résultats de l'étude. Cette publication comportera huit pages de tableaux, graphiques et commentaires. Le document portera en première page les logotypes des 4 partenaires.

Elle sera réalisée en collaboration entre les quatre partenaires, la responsabilité éditoriale revenant à l'Insee. La rédaction en chef sera assurée par le rédacteur en chef de l'Insee. Le directeur de la publication sera le Directeur Régional de l'Insee. La composition de cette publication ainsi que les graphiques et cartes et le maquettage seront réalisés par l'Insee. Le bon à tirer sera soumis aux trois partenaires pour avis, et de fait aux circuits de validation internes à chaque institution ; il sera signé par l'Insee.

La parution de la publication interviendra au cours du deuxième trimestre 2010.

Une action de promotion commune pourra être prévue pour la parution sous la forme d'une conférence de presse, associée éventuellement à un autre événement.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Insee Alsace détient le droit d'édition de l'article revêtu de son copyright.

L'article figurant sur le site Internet de l'Insee, sa reproduction à partir du site, même intégrale, est donc gratuite sous réserve du respect de l'intégrité des données et de la mention de la source.

Chacun des partenaires s'interdit formellement, sans en avoir préalablement averti les autres par écrit et recueilli leur accord écrit, d'autoriser des tiers, ou de leur céder, la reproduction, l'adaptation ou la traduction de tout ou fraction de la publication.

En revanche, chacune des parties signataires se réserve la possibilité de reproduire dans ses propres publications, tout ou partie de l'étude réalisée en commun.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE DES COÛTS

Le coût total de l'opération s'élève à 54 777,60 €. Les coûts internes sont pris en charge uniquement par l'Insee Alsace et chacun des partenaires à raison de 25%, soit 13 694,40 € pour chacun des partenaires. Les coûts sont détaillés en annexe 2.

Le montant engagé par l'Insee pour couvrir ses coûts d'études s'établit à 29 947,80 €. Le montant engagé par les deux conseils généraux pour couvrir ces mêmes coûts s'établit à 8 562 €, celui engagé par la Drass-ALSACE à 7 705,80 €. Les deux conseils généraux s'acquitteront auprès de l'Insee de la somme de 5 132,40 € et la Drass-Alsace de la somme de 5.988,60 €, en un versement de 100% à la livraison de la publication.

Les sommes dues seront versées à réception de la facture au régisseur de recettes de la Direction Générale de l'Insee, 18 Bd Adolphe Pinard, 75675 Paris Cedex 14, à son ordre, par virement à son compte du Trésor Public.

code de banque :	10071
code guichet :	75000
numéro de compte	00001005585 clé 09
nom du compte	TPPARIS RGF

Conseil Général 67	COLL
SIRET	226 700 011 00019
Code APE	751A
Personne responsable	Christian ACKER

Conseil Général 68	COLL
SIRET	226 800 019 00227
Code APE	8411Z
Personne responsable	Céline MICHEL

Drass Alsace	ETAT
SIRET	176 703 007 00029
Code APE	751C
Personne responsable	Jacques MARTY

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir de sa date de signature et se terminera à la fin du premier semestre 2010.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS LITIGES

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant les instances compétentes.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prendra effet un mois après la date de réception de la lettre.

Toutefois, la résiliation interviendra sans délai et sans recours en cas de décision administrative plaçant l'Insee Alsace dans l'impossibilité de continuer les travaux prévus. Dans ces hypothèses, les parties pourront suspendre le versement de leurs participations financières, voire les annuler.

ARTICLE 10 - CLAUSE EXÉCUTOIRE

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité de l'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes et du cachet de contrôle de la légalité.

Fait en sept exemplaires originaux, à Strasbourg le

Le Président du Conseil général
du Bas-Rhin

Guy-Dominique KENNEL

Le Directeur de l'Insee-Alsace

Guy BOURGEY

Le Président du Conseil général
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Le Directeur de la DRASS-Alsace

Alain ROMMEVAUX

Annexe 1 : Annexe technique

Cette étude partenariale s'appuie sur une méthodologie **Approche de la dépendance des personnes âgées potentiellement dépendantes 2005-2020** développée par l'INSEE.

Les résultats de cette étude porteront sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Les chiffres sur l'Alsace seront obtenus par sommation.

Ils se décomposent en cinq parties :

1. Un état descriptif des allocataires de l'APA des deux départements, obtenu à partir des données de gestion des allocataires des deux conseils généraux.
2. Une projection de population, de l'ensemble de la population, puis par sexe et âge, des personnes sur des zones infra-départementales qui seront définies avec les partenaires dans le cadre des limites imposées par le modèle de projection Omphale (en particulier population de la zone supérieure à 50.000 habitants, et ensemble des zones constituant une partition du département). Ces projections seront réalisées en tenant compte des derniers résultats du recensement de la population 2006.
3. Une projection de la population potentiellement dépendante à l'horizon 2020 dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Les résultats seront donnés en évolution, et non pas en valeur absolue, par sexe et tranche d'âge. Il n'y aura pas de déclinaison infra-départementale.
4. Une estimation des besoins en emploi à l'horizon 2020 exprimée en volume (équivalent temps plein). Ces besoins seront estimés selon le type d'emploi et le mode de vie des bénéficiaires (à domicile ou en institution).
5. Les ressources des personnes âgées du département seront analysées au regard des plafonds de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) selon l'âge et le sexe. Des comparaisons seront établies entre les niveaux de revenus du département, du national et d'autres départements. Dans ce cadre, une analyse des revenus fiscaux par sexe et âge, pour les ménages dont la personne de référence a plus de 60 ans, sera réalisée à un niveau géographique infra-départemental, qui sera défini avec les partenaires en fonction des règles de diffusion des revenus fiscaux. D'autre part, on se propose de mesurer la sensibilité de cette distribution de ressources à la structure démographique des ménages, en remplaçant la composition des ménages 2005 par celle de 2020, tout en conservant la structure des ressources actuelles. Il ne s'agit donc pas de projections de revenus.

ANNEXE 2

Annexe financière - Projection personnes âgées potentiellement dépendantes

1 - Détail des coûts

Nature des dépenses	Expression financière des coûts														
	INSEE ALSACE			CG67			CG68			Drass Alsace		Total			
	nombre de jours		valorisation en euros	nombre de jours		valorisation en euros	nombre de jours		valorisation en euros	nombre de jours		valorisation en euros	nombre de jours		valorisation en euros
	Cadre A (jours)	Cadre B (jours)		Cadre A (jours)	Cadre B (jours)		Cadre A (jours)	Cadre B (jours)		Cadre A (jours)	Cadre B (jours)		Cadre A (jours)	Cadre B (jours)	
Suivi du partenariat	5		2 140,50	2		856,20	2		856,20	2		856,20	11	0	4 709,10
Phase exploratoire															
Expression des besoins	3		1 284,30	1		428,10	1		428,10	1		428,10	6	0	2 568,60
Définition du projet d'étude	3	3	1 968,30	1		428,10	1		428,10	1		428,10	6	3	3 252,60
Réalisation de l'étude															
Investissement méthodologique	3	7	2 880,30			0,00			0,00			0,00	3	7	2 880,30
Traitement des données	5	15	5 560,50	4		1 712,40	4		1 712,40	2		856,20	15	15	9 841,50
Analyse et rédaction	10	25	9 981,00	10		4 281,00	10		4 281,00	10		4 281,00	40	25	22 824,00
Rédaction en chef	4	2	2 168,40	1		428,10	1		428,10	1		428,10	7	2	3 452,70
Réalisation de la publication															
PAO mise en forme	3	8	3 108,30			0,00			0,00			0,00	3	8	3 108,30
Impression			0,00			0,00			0,00			0,00	0	0	0,00
Diffusion-Communication															
Actions de promotion	2		856,20	1		428,10	1		428,10	1		428,10	5	0	2 140,50
Conférence de presse			0,00			0,00			0,00			0,00	0	0	0,00
COUT TOTAL	38	60	29 947,80	20	0	8 562,00	20	0	8 562,00	18	0	7 705,80	96	60	54 777,60

Tarifs parus au journal officiel , Arrêté du 23 décembre 2004,

Jours de cadre A : 428,10€ 428,10

Jours de cadre B : 228 € 228,00

2 -Tableau de répartition des coûts

Récapitulatif de la contribution de chaque partenaire	Coût interne	Coût externe	Versement à	TOTAL
Total	54 777,60			
Insee-Alsace	29 947,80		16 253,40	13 694,40
CG 67	8 562,00		-5 132,40	13 694,40
CG 68	8 562,00		-5 132,40	13 694,40
Drass-Alsace	7 705,80		-5 988,60	13 694,40

(*) Montant négatif pour l'Insee (compensation financière)

Contribution Insee 25,0%

Contribution CG67 25,0%

Contribution CG68 25,0%

Contribution Drass Alsace 25,0%